



La Mairie d'OPPY,

Informe les descendants ou successeurs des concessionnaires cités ci-dessous que,

Par application des articles L 2223-17 et 18, et R 2223-13 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales – Le premier procès-verbal PV1 a été établi le 4 Octobre 2022, il est procédé au cimetière d'OPPY, le

Judi 16 Mai 2024, à 11h,

Au second constat PV2 de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions,

Et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Reprise N°	N° Concession / Date Concessionnaire	Personnes inhumées / Epitaphes
5	N°67	Famille MACQUART BRUNEAU
25	N°122 DE MAY	<i>Sans inscriptions</i>

Fait à OPpy,

Le 15 Avril 2024

Xavier PLATEL,

Maire

